

orig.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 509
AMENDANT LE ZONAGE POUR LES
ZONES RB 11 ET RB-12.

ATTENDU QUE LE CONSEIL A REÇU DES DEMANDES AUX FINS DE MODIFIER DES
ZONES RB-11 ET RB-12 ET CONSÉQUEMMENT D'AMENDER PARTIELLEMENT SON
RÈGLEMENT MUNICIPAL NO 500;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE PRÉ-
CÉDENTE DE CONSEIL PAR LE CONSEILLER GILLES HAWES;

A CÉS CAUSES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT ORDONNE
ET STATUE CE QUI SUIT, SAVOIR:

L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 7 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NO 500 EST COMPLÉTÉ
EN Y AJOUTANT QUE SUR LES TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE SEIGNEURIALE
FAISANT PARTIE DE LA ZONE RB-11 ET LES TERRAINS EN BORDURE DU BOULE-
VARD ROCHETTE ET FAISANT PARTIE DE LA ZONE RB-12 SERONT CONSIDÉRÉS
POUR FIN COMMERCIALE.

LES AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RB-11 ET RB-12 DEMEURENT
LES MÊMES.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE *11 Mars 1969*

Sébastien Proulx
MAIRE
Émile Proulx
SEC.-TRÉS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

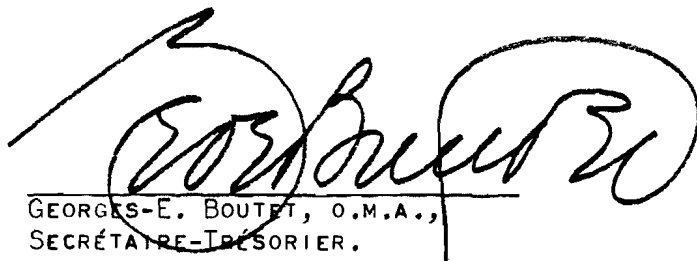
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOUSSIGNÉ DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL DE VILLE A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE DU 11 AOÛT 1969 UN RÈGLEMENT PORTANT LE NO 509 AUX FINS D'AMENDER LE ZONAGE DES ZONES RB-11 ET RB-12 POUR LES TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE SEIGNEURIALE ET DU BOULEVARD ROCHETTE.

QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE LE MERCREDI 20 AOÛT À 7.00 HEURES P.M. AFIN DE SOUMETTRE LE SUSBIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES ÉLECTEURS, LAQUELLE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AURA LIEU À L'HÔTEL DE VILLE DE BEAUPORT.

DONNÉ EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 12 AOÛT 1969.



GEORGES-E. BOUTET, O.M.A.,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

GEB/LL

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRESORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



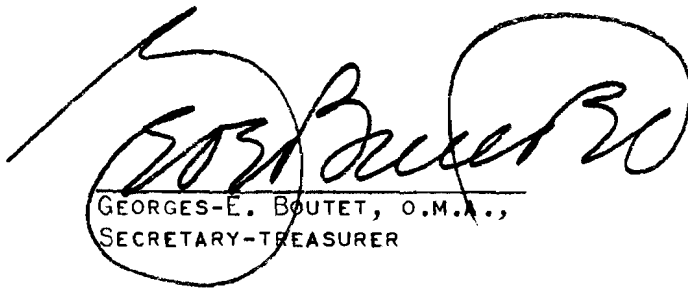
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT SO THE EFFECT THAT COUNCIL HAS ADOPTED ON A SPECIAL MEETING HEED ON AUGUST 11 TH 1969 THE BY-LAW No 509 AMENDING THE ZONING OF ZONES RB-11 AND RB-12 FOR THE YARDS AFFRONTING THE SEIGNEURIALE STREET AND THE ROCHETTE BOULEVARD, AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON AUGUST 20 TH 1969 TO 7.00 P.M. IN ORDER TO SUBMIT THIS BY LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, AUGUST 12 TH 1969.



GEORGES-E. BOUTET, O.M.A.,
SECRETARY-TREASURER

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 12 AOÛT 1969,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE
ASSEMBLÉE PUBLIQUE MERCREDI LE
20 AOÛT 1969.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, O.M.A., SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE 12 AOÛT 1969, SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR SOUMETTRE LE RÈGLEMENT NO 509 AUX FINS D'AMENDER LE ZONAGE DES ZONES RB-11 ET RB-12 POUR LES TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE SEIGNEURIALE ET DU BOULEVARD ROCHETTE.

CET AVIS PUBLIC DUMENT CERTIFIÉ PAR MOI-MÊME, A ÉTÉ AFFICHÉ À L'ENDROIT DÉTERMINÉ PAR LE CONSEIL, SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 392, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES ET DANS LE JOURNAL L'ACTION DE QUÉBEC.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 12 AOÛT 1969.

GEORGES-E. BOUTET, O.M.A.,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

GEB/LL